

UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
PRESIDENCE-
TETOUAN

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 20/2022

Prestations de Gardiennage et de Surveillance des Locaux de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi

Le Lundi 05 Décembre 2022 à 10 h 00 mn, il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert des prix 20/2022 relatif à : Prestations de Gardiennage et de Surveillance des Locaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

- Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement aux bureaux du Service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi sise à Quartier M'haneche II, Avenue 9 Avril BP 2117 - Tétouan ;

Il peut être envoyé par voie postale aux concurrents dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26/04/2022).

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du portail de l'université : www.uae.ma ou du celui des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 12000.00 Dirhams.

L'estimation du Maître d'ouvrage est fixée à: 1207664, 64Dirhams TTC (Un Million Deux Cent Sept Mille Six Cent Soixante-Quatre Dirhams, Soixante-Quatre Ctm.TTC).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- Soit déposés contre récépissé leurs plis dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Quartier M'haneche II, Avenue 9 Avril BP 2117 - Tétouan ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°20-14 du 8 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de la consultation.